



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 mars 2010

---

### Résolution 1917 (2010)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6290<sup>e</sup> séance,  
le 22 mars 2010**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses précédentes résolutions sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 1868 (2009), par laquelle il a prorogé jusqu'au 23 mars 2010 le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), conformément aux modalités indiquées dans la résolution 1662 (2006), et sa résolution 1659 (2006), par laquelle il a approuvé le Pacte pour l'Afghanistan, et *rappelant également* le rapport de la mission que le Conseil de sécurité a dépêchée en Afghanistan du 21 au 28 novembre 2008 (S/2008/782),

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Afghanistan,

*Soulignant* qu'il importe d'adopter une approche globale pour tenter de régler la situation en Afghanistan, et *conscient* qu'il n'y a pas de solution purement militaire pour assurer la stabilité de l'Afghanistan,

*Réaffirmant* son appui continu au Gouvernement et au peuple afghans qui reconstruisent leur pays, renforcent les fondements d'une paix durable et de la démocratie constitutionnelle et reprennent la place qui leur revient dans le concert des nations,

*Prenant note avec satisfaction* du Communiqué de la Conférence de Londres (S/2010/65), qui énonce un programme précis et des priorités convenues pour la voie à suivre en Afghanistan, étayés par une stratégie globale que le Gouvernement afghan devra promouvoir avec l'aide des pays de la région et de la communauté internationale, l'ONU étant appelée à jouer un rôle de coordination central et impartial,

*Réaffirmant en outre*, dans ce contexte, son appui à la mise en œuvre, sous le contrôle du peuple afghan, du Pacte pour l'Afghanistan, de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, et *notant* que des efforts soutenus et coordonnés de la part de tous les intéressés sont indispensables pour consolider les acquis de cette entreprise et surmonter les difficultés actuelles,



*Mettant l'accent* sur le rôle central et impartial que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer pour promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan en dirigeant les activités de la communauté internationale, notamment en coordonnant et en contrôlant, avec le Gouvernement afghan, la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan, par l'intermédiaire du Conseil commun de coordination et de suivi à l'appui des priorités arrêtées par le Gouvernement afghan, et *remerciant* le Secrétaire général, son nouveau Représentant spécial pour l'Afghanistan et, en particulier, les hommes et femmes de la MANUA qui servent dans des conditions difficiles pour venir en aide au peuple afghan, de leurs efforts, qu'il soutient fermement,

*Se félicitant* que la communauté internationale demeure résolue à promouvoir la stabilité et le développement de l'Afghanistan, et *saluant*, à cet égard, les initiatives prévues à l'échelle internationale et régionale, notamment les engagements pris lors du Sommet sur l'amitié et la coopération au cœur de l'Asie organisé à Istanbul le 26 janvier 2010, avec la participation de l'Afghanistan et des pays voisins, et lors de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan tenue le 28 janvier 2010, et attendant avec intérêt que l'Afghanistan adopte des plans d'action et arrête des objectifs concrets en prévision d'une conférence internationale qui devrait être organisée à Kaboul dans le courant de l'année,

*Rappelant* l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage (Déclaration de Kaboul), en date du 22 décembre 2002 (S/2002/1416), de la tenue de la conférence spéciale sur l'Afghanistan sous l'égide de l'Organisation de Shanghai pour la coopération le 27 mars 2009 à Moscou, et de la Déclaration d'Istanbul du 26 janvier 2010 (S/2010/70), *attendant avec intérêt* la quatrième Conférence régionale de coopération économique pour l'Afghanistan qui doit se tenir en Turquie, et *soulignant* qu'il est crucial de favoriser la coopération régionale, moyen efficace de promouvoir la sécurité, la gouvernance et le développement en Afghanistan,

*Se félicitant* de l'action menée par les pays qui intensifient leurs efforts civils et humanitaires pour aider le Gouvernement et le peuple afghans et encourageant la communauté internationale à accroître encore sa contribution de façon coordonnée avec les autorités afghanes et la MANUA,

*Soulignant* la nécessité d'un processus transparent, crédible et démocratique qui préserve la stabilité et la sécurité pendant la période électorale, et *saluant* l'engagement pris par le Gouvernement afghan de garantir l'intégrité des élections législatives nationales de 2010 et de prévenir les irrégularités et les manquements,

*Prenant acte* une fois de plus du caractère interdépendant des défis à relever en Afghanistan, *réaffirmant* que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, des droits de l'homme, de l'état de droit et du développement, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre la corruption et les stupéfiants et de la transparence, se renforcent mutuellement, et *se félicitant* des efforts soutenus que déploient le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour relever ces défis selon une approche globale,

*Soulignant* qu'il importe d'adopter une approche globale pour tenter de régler les problèmes qui se posent en Afghanistan et *prenant note*, dans ce contexte, de la complémentarité des objectifs de la MANUA et de la Force internationale d'assistance à la sécurité comme il l'a aussi noté dans la résolution 1890 (2009), et

*soulignant* qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'appui mutuel, compte dûment tenu des tâches assignées à l'une et à l'autre,

*Soulignant* qu'il faut d'urgence s'employer à résoudre la situation humanitaire en améliorant la portée, la qualité et la quantité de l'aide humanitaire, en assurant une coordination et un acheminement judicieux, efficaces et rapides de l'aide humanitaire grâce à une coopération accrue entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général et entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres donateurs, ainsi qu'en élargissant et en renforçant la présence humanitaire des Nations Unies dans les provinces, qui en ont le plus besoin,

*Condamnant* les attaques contre le personnel humanitaire, qui entravent les efforts faits pour aider le peuple afghan, et *soulignant* que toutes les parties doivent garantir un accès en toute sécurité et sans entrave aux agents humanitaires, y compris le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et respecter pleinement le droit international humanitaire applicable,

*Se déclarant de nouveau préoccupé* par l'état de la sécurité en Afghanistan, en particulier par la multiplication des actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida, des groupes armés illégaux, de criminels et de trafiquants de drogues, et par les liens de plus en plus forts entre les activités terroristes et les drogues illicites, qui font peser des menaces sur la population locale, y compris les enfants, les forces nationales de sécurité et le personnel militaire et civil international,

*S'inquiétant vivement* des conséquences dangereuses des actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes sur l'aptitude du Gouvernement afghan à garantir la primauté du droit, à assurer au peuple afghan la sécurité et les services essentiels et à veiller à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et leur protection,

*Conscient* des menaces croissantes que font peser les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes ainsi que les difficultés rencontrées dans l'action menée pour lutter contre ces menaces,

*Rappelant* ses résolutions 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé, *se déclarant préoccupé* par le grand nombre de pertes humaines, dont la majorité ont été causées par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes, *demandant de nouveau* que toutes les mesures possibles soient prises pour assurer la protection des civils, et *demandant* que les dispositions pertinentes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme applicables soient respectées,

*Se déclarant également préoccupé* par la grave menace que les mines antipersonnel, restes explosifs de guerre et engins explosifs artisanaux peuvent représenter pour la population civile, et *soulignant* la nécessité de s'abstenir d'utiliser des armes et dispositifs interdits par le droit international,

*Saluant* les résultats obtenus par le Gouvernement afghan en ce qui concerne l'interdiction du nitrate d'ammonium, et *l'exhortant* à prendre rapidement des mesures en vue de faire appliquer les règlements relatifs à la lutte contre les matières explosives et les précurseurs, et à réduire ainsi la capacité des insurgés de s'en servir pour fabriquer des engins explosifs improvisés,

*Se félicitant* de la déclaration adressée à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) par le Gouvernement afghan, dans laquelle celui-ci indiquait que l'anhydride acétique n'avait pas d'utilisation légale en Afghanistan pour le moment et que les pays producteurs et exportateurs devraient s'abstenir d'autoriser l'exportation de cette substance en Afghanistan si le Gouvernement afghan n'en faisait pas la demande, et *invitant*, conformément à la résolution 1817 (2008), les États Membres à resserrer leur coopération avec l'OICS, notamment en se conformant pleinement aux dispositions de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,

*Exprimant* son appui au processus de la Jirga de paix Afghanistan-Pakistan,

*Rappelant* ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé, ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) sur les femmes, la paix et la sécurité, et ses résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) sur les enfants et les conflits armés, et *prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan (S/2008/695),

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 10 mars 2010 (S/2010/127);

2. *Se félicite* de l'engagement pris par l'Organisation des Nations Unies de travailler durablement avec le Gouvernement et le peuple afghans, et *réaffirme* son appui à l'action menée par la MANUA et le Représentant spécial du Secrétaire général;

3. *Décide* de proroger jusqu'au 23 mars 2011 le mandat de la MANUA, tel qu'il est énoncé dans les résolutions 1662 (2006), 1746 (2007), 1806 (2008) et 1868 (2009) et les paragraphes 4, 5 et 6 ci-dessous;

4. *Demande* à l'ONU d'appuyer, avec l'aide de la communauté internationale, les priorités arrêtées par le Gouvernement afghan concernant la sécurité, la gouvernance et le développement économique, et la coopération régionale, et de faciliter la pleine réalisation des engagements mutuels pris sur ces questions et sur la poursuite de la Stratégie nationale de lutte contre les drogues à la Conférence de Londres, et *prie* la MANUA d'aider le Gouvernement afghan à assumer la transition vers un plus grand rôle des Afghans, notamment en aidant à préparer la conférence qui doit se tenir à Kaboul dans le courant de l'année;

5. *Décide également* que la MANUA et le Représentant spécial du Secrétaire général, dans le cadre de leurs mandats respectifs et guidés par le principe du renforcement de la maîtrise et de la conduite des activités par l'Afghanistan, continueront de mener les efforts civils internationaux, conformément au Communiqué de la Conférence de Londres, en mettant l'accent en particulier sur les priorités suivantes :

a) Promouvoir, en tant que coprésidents du Conseil commun de coordination et de suivi, un appui plus cohérent de la communauté internationale aux priorités arrêtées par le Gouvernement afghan en matière de développement et de gouvernance, notamment par la mobilisation de ressources, la coordination des donateurs et des organisations internationales, et l'affectation des contributions des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier pour la lutte contre les stupéfiants, la reconstruction et le développement; en même temps,

soutenir les efforts visant à accroître la part de l'aide au développement acheminée par l'intermédiaire du Gouvernement afghan, et l'action menée en vue d'accroître la transparence et l'efficacité dans l'utilisation de ces ressources par le Gouvernement afghan;

b) Renforcer la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité et le Haut-Représentant civil de l'OTAN à tous les niveaux et dans tout le pays, conformément à leurs mandats, en vue d'améliorer la coordination civilo-militaire, de faciliter l'échange d'informations en temps voulu et d'assurer la cohérence entre les activités des forces nationales et internationales de sécurité et des acteurs civils afin d'appuyer les activités de développement et de stabilisation menées par les Afghans, notamment en collaborant avec les équipes provinciales de reconstruction et les organisations non gouvernementales; et soutenir le processus de transition consistant à conférer aux Afghans la responsabilité de la sécurité dans les provinces, en tenant compte des mandats respectifs de la MANUA et de la Force internationale d'assistance à la sécurité;

c) Mener une action de sensibilisation politique et offrir leurs bons services pour appuyer, à la demande du Gouvernement afghan, la mise en œuvre de programmes de réconciliation et de réintégration menés par les Afghans, notamment en proposant et en facilitant la mise en œuvre de mesures de confiance, dans le cadre de la Constitution afghane et en application des mesures et des procédures définies dans les résolutions 1267 (1999), 1822 (2008) et 1904 (2009) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil;

d) Appuyer, à la demande des autorités afghanes, et en tenant compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence de Londres concernant la réforme électorale, des préparatifs des prochaines élections législatives nationales, en fournissant une assistance technique, en assurant la coordination avec les autres donateurs, organismes et organisations internationaux qui fournissent une aide et en canalisant les fonds existants et additionnels dégagés pour soutenir ce processus; et promouvoir, par le biais de la société civile, la participation active du peuple afghan aux élections et au processus de réforme électorale;

6. *Réaffirme aussi* que la MANUA et le Représentant spécial continueront à diriger les efforts civils internationaux dans les domaines prioritaires suivants :

a) Grâce à une présence renforcée et élargie dans tout le pays, promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie intérimaire de développement de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue au niveau local et faire en sorte que les politiques gouvernementales favorisent l'ouverture et soient mieux comprises;

b) Appuyer et renforcer les efforts entrepris pour améliorer la gouvernance et l'état de droit, notamment la justice en période de transition, et lutter contre la corruption aux niveaux local et national et pour promouvoir les initiatives locales de développement, contribuant ainsi à faire bénéficier la population des dividendes de la paix et à fournir les services en temps voulu et de manière durable;

c) Jouer un rôle central de coordination en vue de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire conformément aux principes humanitaires et de renforcer les capacités du Gouvernement afghan, notamment en aidant efficacement les autorités nationales et locales à apporter assistance et protection aux personnes déplacées et à

créer des conditions propices à un retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées;

d) Continuer, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à coopérer avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, à coopérer également avec des organisations non gouvernementales internationales et locales intéressées et le Gouvernement afghan, à suivre la situation des civils, à coordonner l'action menée pour assurer leur protection et à aider à donner pleinement effet aux dispositions de la Constitution afghane concernant les libertés fondamentales et les droits de l'homme et aux traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui consacrent la pleine jouissance par les femmes de leurs droits humains;

e) Appuyer la coopération régionale afin de promouvoir la stabilité et la prospérité de l'Afghanistan;

7. *Invite* toutes les parties afghanes et tous les membres de la communauté internationale à continuer de coopérer avec la MANUA à la mise en œuvre de son mandat et pour garantir la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans tout le pays;

8. *Réaffirme* qu'il est indispensable d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et qu'il appuie les mesures déjà prises par le Secrétaire général à ce sujet, et attend avec intérêt qu'une analyse des besoins des Nations Unies en matière de sécurité en Afghanistan soit réalisée;

9. *Souligne* qu'il importe de renforcer et d'élargir la présence de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans les provinces, *encourage* le Secrétaire général à poursuivre les efforts engagés en vue de prendre les dispositions voulues pour régler les problèmes de sécurité associés au renforcement et à l'élargissement de cette présence, et soutient fermement l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général dans la coordination de toutes les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en Afghanistan;

10. *Souligne* l'importance des prochaines élections législatives nationales pour le développement démocratique de l'Afghanistan, *demande* qu'aucun effort ne soit épargné pour assurer la crédibilité, la sûreté et la sécurité des élections, *reconnaît* les problèmes auxquels se heurtent la Commission électorale indépendante afghane et la Commission du contentieux électoral, *souligne* que ces deux organes doivent s'acquitter efficacement de leurs fonctions en préparant et en surveillant les élections, et *encourage* le Gouvernement afghan à collaborer avec la MANUA pour veiller à ce que les deux commissions soient fortes et indépendantes, et qu'elles garantissent l'équilibre des pouvoirs, comme l'exige la Constitution;

11. *Se félicite* que le Gouvernement afghan ait pris l'engagement de collaborer étroitement avec l'ONU pour tirer les enseignements des élections de 2009 de manière à améliorer le processus électoral en 2010 et au-delà, et, tenant compte des engagements pris à la Conférence de Londres concernant la réforme électorale, *réaffirme* le rôle essentiel que joue la MANUA, à la demande du Gouvernement afghan, pour faciliter la réalisation de ces engagements, *prie* la MANUA de fournir une assistance technique à l'Assemblée nationale et à la société civile en vue d'appuyer un processus constructif de réforme électorale; et *demande également* aux membres de la communauté internationale de fournir une assistance selon que de besoin;

12. *Se félicite* des efforts renouvelés du Gouvernement afghan, notamment dans le cadre de la prochaine Jirga de paix nationale qui doit se tenir cette année, pour faciliter le dialogue avec les éléments de l'opposition qui sont prêts à renoncer à la violence, à couper les liens avec Al-Qaida et d'autres organisations terroristes, à dénoncer le terrorisme et à accepter la Constitution afghane, en particulier s'agissant des questions relatives à la problématique hommes-femmes et aux droits de l'homme, et encourage le Gouvernement afghan à se prévaloir des bons offices offerts par la MANUA pour faciliter ce processus le cas échéant, en application des mesures et procédures définies dans les résolutions 1267 (1999), 1822 (2008) et 1904 (2009) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

13. *Salue* l'engagement pris par le Gouvernement d'élaborer et de mettre en place un programme national de paix et de réintégration qui soit efficace, sans exclusive, transparent et viable, *souligne* le rôle que joue la MANUA pour faciliter la mise en œuvre de ce programme comme l'exige la présente résolution, et *encourage* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement à cet égard, notamment en créant un fonds d'affectation spéciale pour la paix et la réintégration;

14. *Salue* les efforts faits par le Gouvernement afghan et ses partenaires, des pays voisins et de la région, pour susciter la confiance et la coopération mutuelles, et les récentes initiatives de coopération prises par des pays concernés et des organisations régionales, y compris le quatrième Sommet trilatéral entre l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie tenu à Istanbul, le Sommet d'Istanbul organisé avec la participation de l'Afghanistan et des pays voisins et le Communiqué de la Conférence de Londres, *se félicite aussi* que les principes énoncés dans la Déclaration de 2002 sur les relations de bon voisinage aient été réaffirmés dans le Communiqué de la Conférence de Londres, et *souligne* qu'il importe d'intensifier la coopération entre l'Afghanistan et ses partenaires pour faire front aux Taliban, à Al-Qaida et aux autres groupes extrémistes en promouvant la paix et la prospérité en Afghanistan et en encourageant la coopération dans les secteurs de l'économie et du développement en tant que moyens de parvenir à la pleine intégration de l'Afghanistan dans la dynamique régionale et dans l'économie mondiale;

15. *Réaffirme* que le Conseil commun de coordination et de suivi joue un rôle central s'agissant de coordonner, de faciliter et de suivre la mise en œuvre de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan, et *demande* à tous les intéressés de coopérer avec le Conseil à cette fin de manière à améliorer encore son efficacité;

16. *Demande* aux organisations et donateurs internationaux ainsi qu'au Gouvernement afghan d'honorer les engagements qu'ils ont pris à la Conférence internationale d'appui à l'Afghanistan, tenue à Paris le 12 juin 2008, et à la Conférence de Londres sur l'Afghanistan, tenue le 28 janvier 2010, et *réaffirme* qu'il importe de faire davantage pour améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide, notamment en assurant la transparence, et pour lutter contre la corruption; et pour aider le Gouvernement afghan à être mieux à même de coordonner l'aide;

17. *Appelle* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale et notamment la FIAS et la coalition de l'« Opération Liberté immuable », conformément à leurs attributions évolutives respectives, à continuer à faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan

les Taliban, les membres d'Al-Qaida, les groupes armés illégaux, les criminels et ceux qui se livrent au trafic de stupéfiants;

18. *Condamne* avec la plus grande fermeté tous les attentats, qu'il s'agisse d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux, d'attentats-suicides ou d'enlèvements, visant des civils et les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et *condamne en outre* l'utilisation, par les Taliban et d'autres groupes extrémistes, de civils comme boucliers humains;

19. *Se félicite* des résultats obtenus à ce jour dans l'exécution du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan et *encourage* le Gouvernement afghan, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties intéressées, à poursuivre son action en vue de détruire les mines antipersonnel et antichars et les restes explosifs de guerre, et de réduire ainsi les menaces qu'ils font peser sur la vie humaine et sur la paix et la sécurité dans le pays; et *exprime* la nécessité de fournir une aide en vue de soigner les victimes et d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion économique et sociale, s'agissant notamment des personnes handicapées;

20. *Salue* les progrès accomplis par la Force internationale d'assistance à la sécurité et les autres forces internationales en vue de réduire le plus possible les risques de pertes civiles, comme décrit dans le rapport de la MANUA sur la protection des civils en période de conflit armé en date de janvier 2010, et leur *demande* de continuer à intensifier cette action, notamment en réexaminant constamment leurs tactiques et procédures, en faisant avec les autorités afghanes le bilan de toute intervention qui aurait causé des pertes civiles et en procédant à une enquête en pareil cas et lorsque le Gouvernement afghan estime qu'une investigation conjointe est nécessaire;

21. *Souligne* combien il importe de permettre aux organisations compétentes, le cas échéant, d'avoir accès à toutes les prisons et à tous les lieux de détention en Afghanistan, et *demande* que le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, soit strictement respecté;

22. *Se déclare profondément préoccupé* par le recrutement et l'emploi d'enfants par les forces des Taliban en Afghanistan et par le meurtre et les mutilations d'enfants du fait du conflit, *condamne de nouveau fermement* le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable, ainsi que toutes autres violations et tous autres sévices exercés sur la personne d'enfants en période de conflit armé, en particulier les attaques contre les écoles et l'utilisation d'enfants pour des attentats-suicides, *demande* que les responsables soient traduits en justice, *souligne* qu'il importe d'appliquer ses résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) à cet égard, et *prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer la composante protection de l'enfance de la MANUA, en particulier en désignant des conseillers à la protection de l'enfance;

23. *Réaffirme* qu'il importe de rendre le secteur de la sécurité afghan plus fonctionnel, professionnel et responsable, dans un cadre global, par le biais de procédures d'agrément appropriées, et d'efforts de formation, de tutorat, d'équipement et de responsabilisation, à l'intention tant des femmes que des hommes, afin d'accélérer la réalisation de l'objectif de forces de sécurité afghanes autosuffisantes et ethniquement équilibrées vouées au maintien de la sécurité et de l'état de droit dans l'ensemble du pays;



24. *Se félicite* à cet égard que l'Armée nationale afghane continue de se développer et soit de plus en plus à même de planifier et de mener des opérations, et *se déclare favorable* aux efforts de formation qui continuent d'être faits, notamment par l'apport de formateurs, de ressources et d'équipes de tutorat et de liaison par l'intermédiaire de la Mission de formation de l'OTAN en Afghanistan, aux conseils qui sont donnés en vue de la mise en place de processus de planification durables de la défense et à l'assistance aux initiatives de réforme de la défense;

25. *Prend note* des efforts que continuent de faire les autorités afghanes pour renforcer les capacités de la Police nationale afghane, *demande* que les efforts soient poursuivis à cette fin, notamment dans le cadre du développement ciblé des districts, et *insiste* sur l'importance, dans ce contexte, de l'assistance internationale sous forme d'un appui financier et d'un apport en formateurs et tuteurs, y compris de la contribution qu'apportent la Mission de formation de l'OTAN en Afghanistan, la Force de gendarmerie européenne (FGE) et l'Union européenne par le biais de sa mission de police (EUPOL Afghanistan);

26. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'application du programme de démantèlement des groupes armés illégaux par le Gouvernement afghan, et *demande* que davantage d'efforts soient faits pour que de nouveaux progrès soient enregistrés, avec l'appui de la communauté internationale;

27. *Prend note* des progrès faits récemment pour lutter contre la production d'opium, *demeure préoccupé* par les effets néfastes que continuent d'avoir la culture, la production, le trafic et la consommation d'opium sur la sécurité, le développement et la gouvernance en Afghanistan et sur les plans régional et international, *engage* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment en exécutant des programmes offrant d'autres moyens de subsistance, et à institutionnaliser la lutte contre les stupéfiants dans tous les programmes nationaux, et *encourage* la communauté internationale à accroître son appui aux quatre priorités dégagées dans la Stratégie; *se félicite* de l'appui fourni par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'Initiative triangulaire et au Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris et de la Stratégie arc-en-ciel, ainsi que de la contribution de l'Académie de police de Domodedovo (Russie);

28. *Demande* aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour faire pièce à la menace que la production, le trafic et la consommation illicites de drogues au départ de l'Afghanistan font peser sur la communauté internationale, conformément au principe de responsabilité commune et partagée, notamment grâce au renforcement des moyens dont disposent les services de répression en matière de lutte antidrogue et à la coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants et les précurseurs et contre le blanchiment d'argent et la corruption liés à ce trafic, compte tenu des conclusions de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue au départ de l'Afghanistan, organisée à Moscou en 2006 (S/2006/598) par le Gouvernement de la Fédération de Russie en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre du Pacte de Paris, et, à cet égard, *demande* que sa résolution 1817 (2008) soit pleinement appliquée;

29. *Appelle de ses vœux* la poursuite de l'Initiative du Pacte de Paris pour lutter contre la production, la consommation et le trafic illicites de stupéfiants et de

l'élimination des cultures de pavots, des laboratoires de fabrication de drogues et des stocks ainsi que de l'interception des convois de drogues, insiste sur l'importance de la coopération en matière de gestion des frontières et *se félicite* de l'intensification de la collaboration entre les organismes compétents des Nations Unies et l'OSCE à cet égard;

30. *Souligne de nouveau* qu'il importe que toutes les institutions afghanes et les autres intervenants mettent rapidement en application le Programme national pour la justice dans son intégralité et de façon suivie et coordonnée afin d'instituer dans les meilleurs délais une justice équitable et transparente, de mettre fin à l'impunité et de consolider l'état de droit dans l'ensemble du pays;

31. *Souligne à cet égard* combien il importe de progresser encore sur la voie de la reconstruction et de la réforme du secteur pénitentiaire en Afghanistan afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés;

32. *Note avec préoccupation* que la corruption généralisée nuit aux efforts de sécurité, de bonne gouvernance, de lutte contre les stupéfiants et de développement économique, et *invite* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à prendre énergiquement la direction des opérations dans la lutte contre la corruption et à renforcer l'action qu'il mène pour rendre l'administration plus efficace, plus responsable et plus transparente;

33. *Encourage* toutes les institutions afghanes, notamment les pouvoirs exécutif et législatif, à œuvrer dans un esprit de coopération, *engage* le Gouvernement afghan à poursuivre la réforme législative et la réforme de l'administration publique afin d'y asseoir les principes de bonne gouvernance, y compris la pleine représentation de toutes les Afghanes et de tous les Afghans, et de responsabilité aux échelons tant national que local, et *souligne* que la communauté internationale doit continuer à prêter son concours technique à cet égard;

34. *Lance un appel* pour que soient respectés pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que le droit international humanitaire sur tout le territoire afghan, *constate avec préoccupation* que des restrictions sont imposées aux journalistes et que ces derniers sont la cible d'attaques, *rend hommage* à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan pour les efforts courageux qu'elle déploie afin d'assurer le respect des droits de l'homme en Afghanistan, la promotion et la défense de ces droits et l'avènement d'une société civile pluraliste, et *souligne* qu'il importe que tous les intéressés coopèrent sans réserve avec la Commission; et *encourage* l'ensemble des services de l'État et de la société civile à s'investir largement en faveur du respect des engagements mutuels pris à la Conférence de Londres, notamment celui d'assurer un financement public suffisant à la Commission indépendante des droits de l'homme;

35. *Constate* qu'en dépit des progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour garantir les droits des femmes et des filles, *condamne avec fermeté* les formes persistantes de discrimination et de violence dont sont victimes les filles et les femmes, en particulier la violence visant à empêcher les filles d'aller à l'école, *souligne* qu'il importe d'appliquer les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil, *appuie* les efforts visant à accélérer la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des femmes en Afghanistan, se félicite de l'engagement du Gouvernement afghan d'accroître la représentation des femmes dans toutes les institutions liées à la

gouvernance, y compris les organes dont les membres sont élus et nommés et la fonction publique, et *prie* le Secrétaire général de continuer d'insérer dans ses rapports des renseignements sur l'intégration des femmes à la vie politique, économique et sociale de l'Afghanistan;

36. *Se félicite* que le Gouvernement afghan et la MANUA coopèrent avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de la résolution 1904 (2009), notamment en fournissant des informations utiles à la mise à jour de la Liste récapitulative et en aidant à identifier les individus et les entités qui apportent une aide financière et un appui aux actes ou activités d'Al-Qaïda et des Taliban, en utilisant les revenus tirés de la culture, de la production et du trafic illégaux de stupéfiants et de leurs précurseurs, et les *encourage* à poursuivre leur coopération;

37. *Appelle* à renforcer la coopération économique régionale, notamment pour faciliter le commerce régional, accroître les investissements étrangers et améliorer les infrastructures de l'Afghanistan, en notant que, de longue date, ce pays est une grande voie de passage en Asie;

38. *Souligne* l'importance d'un retour de plein gré, en toute sécurité et en bon ordre, des réfugiés afghans et de leur réintégration durable, aux fins de la stabilité du pays et de la région, et *appelle* la communauté internationale à continuer d'apporter une aide accrue à cet égard;

39. *Affirme aussi* l'importance d'un retour de plein gré, en toute sécurité et en bon ordre, des personnes déplacées et de leur réintégration durable;

40. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan et d'inclure dans son prochain rapport une évaluation des progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat et des priorités de la MANUA définis dans la présente résolution, et *demande* à tous les intéressés de coopérer avec la MANUA dans cette entreprise;

41. *Décide* de rester activement saisi de la question.